



EPORA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°CA

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N°14/079

**Avenant n°1 à la Convention d'études de gisements fonciers entre la
Communauté de Communes du Pays Mornantais et l'EPORA**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la Convention d'études de gisements fonciers approuvée par délibération N°B08-018 du Conseil d'Administration du 19 février 2008 et signée le 24 avril 2008 entre la Communauté de Communes du Pays de Mornantais et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'études de gisements fonciers entre la Communauté de Communes du pays Mornantais et l'EPORA.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

- 9 DEC. 2014